

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Commune de</b>	<b>N° 30-2022 : Approbation du plan communal de sauvegarde PCS.</b>
<b>MONTCARRA</b> Arrondissement de LA TOUR DU PIN	L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 19 heures 30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de <b>David EMERAUD</b> , Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 15	Étaient présents : BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine, SIGNOL Virginie
Présents : 14 Procuration : 1 Votant : 15	Était absent : DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice,
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	Procuration donnée : 1 - DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice,  Olivier BEGEL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

L'article 731-1 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Le risque sismique des niveaux 3, 4 et 5 est l'un des risques qui rend désormais obligatoire la réalisation d'un PCS pour la commune qui y est soumise.

Le risque sismique de niveau est un risque qui rend désormais obligatoire la réalisation d'un PCS pour la commune de MONTCARRA.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;

- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de MONTCARRA est concernée par les risques suivants :

- Inondation,
- Neige / verglas,
- Tempête,
- Rupture de barrage,
- Feux de forêts,
- Mouvement de terrain,
- Séisme,
- Pandémie,
- Canicule,
- Risque nucléaire,
- Grand froid
- Sécheresse.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Plan Communal de sauvegarde présenté et élaboré en commission municipale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et approuve le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.  
Au registre sont les signatures pour copie conforme.

David **EMERAUD**

